



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 026 du 20 février 2024.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation en vue d'une livraison de béton rue de la Croix Mariotte.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par la société MFM le 19 février 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Sur la période du 11 au 21 mars 2024, pendant une demi-journée qui sera déterminée en fonction des conditions météorologiques, la rue de la Croix Mariotte sera interdite à la circulation pour permettre une livraison de béton au 9 rue de la Croix Mariotte.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier et de déviation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la société MFM, à la Gendarmerie de Vouvray et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 20 février 2024

Fait à Vouvray, le 20 février 2024.



Le Maire,

Brigitte PINEAU